



Plan Local d'Urbanisme intercommunal Valant Programme Local de l'Habitat – PLUI-H


Communauté de communes Cœur de France

5 Plan Local d'Urbanisme intercommunal Plan de zonage – Vues communales

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du : 30/06/2021

Le Président, Daniel Bône

Commune : Saint-Amand-Montrond



Délimitation de zone

- UB - Bourg
- UC - Zone urbaine centrale
 - UCo - Zone urbaine centrale d'Orval
 - UCs - Zone urbaine centrale Saint-Amand-Montrond
 - UCSa - Coeur historique Saint-Amand-Montrond
 - UE - Zone d'activités économiques
 - UEa - Zone d'activité "Cité de l'Or"
 - UH - Hameau
- UP - Zone urbaine périphérique
 - UPa - Zone urbaine périphérique Orval / Saint-Amand-Montrond
 - UPag - Secteur des "Grands Villages"
 - UPb - Zone urbaine périphérique Bruère-Alichamps / Charenton-du-Cher
 - 1AUB - Zone d'urbanisation future bourg
 - 1AUE - Zone d'urbanisation future économique
 - 1AUH - Zone d'urbanisation future hameau
 - 1AUPa - Zone d'urbanisation future périphérique Orval / Saint-Amand-Montrond
 - 1AUPb - Zone d'urbanisation future périphérique Bruère-Alichamps / Charenton-du-Cher
- N - Zone naturelle
- Ngv - Secteur d'accueil des gens de voyage
- NI - Secteur à vocation récréative, de loisirs, et/ou de tourisme
- Np - Secteur d'intérêt de biodiversité
- Nph - Secteur de projet photovoltaïque
- A - Zone agricole
- Aa - Secteur de l'aire d'autoroute de Farges-Alichamps
- Ap - Secteur agricole protégé

Volumétrie et implantation des constructions

- Linéaire de hauteur

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Espace boisé classé (L. 113-2, L. 421-4 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Trame jardin (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Site naturel à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Mur à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Ensemble urbain à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Élément de patrimoine bâti à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Élément de patrimoine bâti des "Grands Villages" à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination (L. 151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L. 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L. 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (L. 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

- Surface bâtie
- Domaine public
- Limite parcellaire
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

